



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 27 JUIN 2019

### COMPTE-RENDU

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 juin deux mille dix-neuf, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Délégations du Président
1. Statuts communautaires : Modification n°3
2. Maison de Gergovie : Création d'un EPIC
3. Convention d'objectifs 2019 Office de Tourisme / Mond'Arverne Communauté : Avenant n°1
4. CTTD 2019-2021 : Approbation
5. Transfert des agents communaux à Mond'Arverne Communauté dans le cadre de l'exercice de la compétence 0-17 ans
6. Convention de service unifié avec l'OT MONDARVERNE Tourisme
7. Tableau des effectifs : Création/suppression de postes sur des emplois permanents
8. Tableau des effectifs : Création de postes sur des emplois non-permanents
9. Indemnités de mission : Revalorisation
10. Instauration du télétravail
11. Modification du règlement intérieur relatif aux temps de travail
12. Désignation de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
13. Transfert des résultats 2017 du service de l'eau au SIAEP du Bas Livradois
14. Acquisition d'un immeuble non bâti à Orcet : Bail emphytéotique avec l'EPF SMAF
15. PLU Corent : Approbation de la modification simplifiée n°1
16. PLU Vic le Comte : Approbation de la modification simplifiée n°1
17. Construction de deux multi-accueils : Plans de financements actualisés
18. Maison de Gergovie : Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre scénographique
19. Maison de Gergovie : Avenant n°1 au lot 1 restauration des collections
20. Maison de Gergovie : Attribution lot technique 4 « raccordements électriques des éléments d'exposition et éclairage scénographique »
21. Pra de Serre III : Vente d'un terrain à la société MS
22. Pra de Serre III : Vente d'un terrain à la société NEGOMAT France
23. Rachat-revente de terrain à Mirefleurs
24. Logements sociaux : Vente de l'OPHIS

**Présents :** M. BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTO Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, Mme COPINEAU Caroline, M. DESFORGES Antoine, Mmes FEDERSPIEL Hélène, GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HEALY Bénédicte, M. LUSINIER Jacques, Mme MOULIN Chantal, MM. PALASSE Bernard, PALLANCHE Jean-Henri, PAULET Gilles, PÉLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain (S), THOMAS Éric, TRONEL François, Mme TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

**Absents :** MM. ARESTÉ Jean Claude a donné pouvoir à BLANCHET Roland, BARIDON Jean a donné pouvoir à GUELON René, Mme BRUNET Marie-Hélène, MM. CHOUVY Philippe, DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean-François, Mme DUPOUYET BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves a donné pouvoir à PÉTEL Gilles, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à DESFORGES Antoine, MM. GEORGES Christophe, GUELON Dominique a donné pouvoir à CAMUS Josette, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à LUSINIER Jacques, MM. JULIEN Thierry, LEPETIT Roger, MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel a donné pouvoir à HEALY Bénédicte, PAILLOUX Christian,

Madame Marianne BERTOLOTTO est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **00- Compte rendu des délégations du Président**

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

1°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

- Par décision en date du 13 juin 2019, un avenant d'un montant de 25 650 € HT a été passé au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux volets « muséographie et scénographie » du parcours de visite du centre d'interprétation de la « Maison de Gergovie » conclu avec Madame Sophie COSTAMAGNA.

2°) « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

- Par décision en date du 05 juin 2019, une indemnité de 1 200.00 € a été acceptée, correspondant au barème de remboursement pour les procédures relevant de la Cour administrative d'appel, dans le cadre du contentieux du PLU de la commune de Tallende.
- Par décision en date du 07 juin 2019, une indemnité de 1 800.00 € a été acceptée, correspondant au remboursement des honoraires engagés dans le cadre du contentieux du PLU de Mirefleurs.
- Par décision en date du 25 juin 2019, une indemnité de 1 683.00 € a été acceptée, correspondant au remboursement des réparations de la porte du garage du Centre Pessade Pleine Nature à Saulzet-le-Froid.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a délégué au Président, de façon permanente, l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire :

- Par décision du 25 juin 2019, le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à l'EPF Smaf Auvergne, sis 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 27 mars 2019 en mairie de VIC-LE-COMTE, concernant la vente de quatre parcelles non bâties cadastrées section AE n°333, AE n°334, AE n°335 et AE n°336, pour une superficie de 5 976 m<sup>2</sup>, sises Lieu-dit La Molière à VIC-LE-COMTE, et appartenant à Messieurs Claude et Robert CHAUMEIL.

## **01- Statuts communautaires : Modification n°3**

Le projet de lecture publique présenté dans sa globalité devant les membres de la conférence des maires en 2018, se développe selon le calendrier initial prévu.

En 2020, la communauté de communes pourra fonctionner avec deux équipements supplémentaires qui relèvent aujourd'hui de la compétence des communes. Il s'agit de la médiathèque des Martres de Veyre et de celle de la Roche Blanche.

Afin de pouvoir disposer de ces nouveaux outils pour conduire la politique de lecture publique communautaire, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la communauté de communes en mentionnant ces deux équipements à l'article 4° des compétences supplémentaires.

C'est l'objet de la modification n°3 des statuts de Mond'Arverne communauté.  
Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

---

**Vote : Statuts communautaires : Modification n°3**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n°3 des statuts.
- 

## 02- Maison de Gergovie : Création d'un EPIC

Depuis la fusion des communautés de communes, la gestion de la Maison de Gergovie a été confiée à Mond'Arverne Tourisme, comme la plupart des autres équipements communautaires à vocation touristique.

Les travaux du bâtiment sont, aujourd'hui, achevés. La réalisation de la scénographie est en cours, et devrait être presque opérationnelle pour l'ouverture de l'établissement, au public, pour les journées européennes du patrimoine les 21 et 22 septembre prochain.

A terme, nous l'avons déjà évoqué, il est envisagé de constituer une structure de gestion partenariale entre l'État, la Région, le Département, la Métropole et la communauté de communes pour exploiter et développer le musée et le plateau de Gergovie.

En attendant de faire converger l'ensemble de ces intérêts, il convient d'offrir des moyens modernes de gestion à la Maison de Gergovie qui va commercialiser des produits « souvenirs », fera payer un droit d'entrée, et pourra être amenée à développer d'autres produits marchands. La structure de gestion assurera donc une activité économique à part entière qu'il convient de distinguer de nos services publics administratifs.

L'indépendance de gestion qui sera donnée à la structure s'inscrit dans un objectif de performance en responsabilisant les acteurs.

Il faut donc une structure dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Le choix de gestion sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial) s'impose.

Il convient donc de décider :

- La création d'un EPIC pour la gestion de la Maison de Gergovie, dénommé le MAB (Musée de l'Archéologie, de la Bataille) de Gergovie,

- Que le conseil d'administration sera composé de 7 membres,

- De désigner 7 élus communautaires :

Sont proposés les élus participant au COPIL Gergovie qui se réunit toutes les semaines depuis 6 mois, c'est-à-dire :

- o Pascal PIGOT
- o Roland BLANCHET,
- o René GUELON

- o Gilles PAULET
- o Gérard VIALAT
- o Antoine DESFORGES
- o Jean BARIDON

- Que le directeur qui assurera le fonctionnement du MAB de Gergovie sous l'autorité du président sera nommé et licencié par lui étant entendu que sa nomination (ou son licenciement) sera soumis à l'avis du comité de direction,

- De confier au « MAB de Gergovie » les missions suivantes :

- o Obtenir une Labellisation Grands sites de France, en partenariat avec l'État, pour le site de Gergovie
- o Organiser un accueil du public à la hauteur des qualités du site et plus largement des sites environnants
- o Proposer, animer une visite du musée archéologique
- o Valoriser culturellement et économiquement le territoire.

- D'approuver les statuts de l'EPIC communautaire chargé de la gestion du MAB de Gergovie.

Les projets de statuts, joints en annexe, reprennent les dispositions qui vous ont été présentées.

Sont intervenus Jean Henri PALLANCHE, Bernard PALASSE.

---

#### **Vote : Maison de Gergovie : Création d'un EPIC**

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions), décide :

- D'approuver les statuts de l'EPIC « Le MAB de Gergovie » en charge de la gestion de l'équipement du Musée de l'Archéologie de la Bataille de Gergovie,
  - Et d'approuver la désignation des 7 membres du conseil d'administration.
- 

### **03 – Convention d'objectifs 2019 Office de Tourisme / Mond'Arverne Communauté : Avenant n°1**

Dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre l'office de tourisme et la communauté de communes, il est prévu qu'au-delà des missions régaliennes qui incombent à l'office de tourisme, la gestion des équipements communautaires à vocation touristique lui était aussi confié. Cela concernait :

- La Base Nautique du Lac d'Aydat
- Le Site Pleine Nature de Pessade
- La Maison de Gergovie.

Désormais, la Maison de Gergovie sera dotée de sa propre structure de gestion, il convient donc par avenant, de modifier les termes de la convention d'objectifs signée en 2018, pour enlever, à l'office de tourisme, la responsabilité de la gestion de la Maison de Gergovie.

---

#### **Vote : Convention d'objectifs 2019 Office de Tourisme / Mond'Arverne Communauté : Avenant n°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre l'Office de Tourisme et Mond'Arverne Communauté.
- 

### **04 – CTDD 2019-2021 : Approbation**

Le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) 2019-2021 porté par le Conseil départemental a pour objet de définir les besoins, en matière d'équipements jugés

prioritaires par Mond'Arverne Communauté et le Département, ainsi que les actions ou thèmes de réflexion à partager entre ces deux acteurs du développement territorial (Cf. contrat Annexe)

Il est basé sur un diagnostic partagé du territoire de Mond'Arverne.

Le CTDD définit notamment les conditions dans lesquelles la Communauté de communes et le Département apportent conjointement leur contribution au développement des services de proximité en lien avec leurs compétences, afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, logistique ou technique à la réalisation des programmes d'actions portés par Mond'Arverne communauté et, son appui à la déclinaison sur le territoire des politiques départementales.

Il détermine les domaines dans lesquels les deux parties ont choisi de mener ensemble des expérimentations.

Il rappelle enfin les modalités d'intervention du Département au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

Deux opérations d'investissement seront financées durant le Contrat. Il s'agit de la réalisation des deux multi-accueils localisés à Longues sur la commune de Vic le Comte et aux Martres de Veyre.

Opérations	Coût prévisionnel de l'opération	Années de réalisation	Financement du Département
Structure multi-accueil à Longues	1 137 824 €	2019-2020	330 083 €
Structure multi-accueil aux Martres de Veyre	1 381 660 €	2019-2020	400 820 €

---

**Vote : CTDD 2019-2021 : Approbation**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le CTDD 2019-2021
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce contrat.
- 

## **05- Transfert des agents communaux à Mond'Arverne Communauté dans le cadre de l'exercice de la compétence 0-17 ans**

Depuis le 1er janvier 2019, Mond'Arverne Communauté organise les temps d'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires sur différentes communes du territoire.

Ce transfert de la compétence enfance/jeunesse s'est accompagné d'un dialogue soutenu, avec les représentants des communes et les membres de la commission enfance-jeunesse, qui a permis de définir les modalités d'intervention pour l'année 2019.

Entre le 1er janvier et le 31 Août 2019, une convention de service commun a été mise en place avec les communes. Les prestataires engagés précédemment par les communes demeurent, les personnels restent des personnels communaux etc.

A compter du 1er septembre 2019, Mond'Arverne Communauté exercera pleinement cette compétence selon les modalités définies et co-construites avec les communes. Cela entraînera l'éventuel transfert des agents titulaires et contractuels, exerçant tout ou partie de leur fonction dans le cadre de cette compétence.

Ces transferts concerneront :

- Les agents exerçant uniquement des fonctions d'animation. En sont exclus les personnels de cantine et d'entretien.

Les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré (article L 5211-4-1 du CGCT) sont transférés de plein droit à l'EPCI.

Les personnels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré (article L 5211-4-1, 1 al. 4 du CGCT) peuvent se voir proposer un transfert. En cas de refus, ces agents sont de plein droit, et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, à l'EPCI.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (lieux d'exercice, horaires...) ainsi que sur la rémunération (régime indemnitaire ...) et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Une réunion a eu lieu le 23 mai 2019 afin de présenter cette fiche d'impact aux agents des communes concernés par le transfert.

La fiche d'impact et la présente délibération seront soumises à l'avis des Comités Techniques compétents.

Il appartient donc au conseil communautaire de déterminer les transferts de personnel relevant de la compétence « enfance-jeunesse 0-17 ans ».

Aussi, est proposé le transfert par voie de mutation des agents suivants, dans les quotités de travail définies ci-dessous :

Adjoint Territorial d'Animation	10,33/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	10,33/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	16,68/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	16,14/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	5,39/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	17,36/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	17,36/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	14,9/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	18,21/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	11,51/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Territorial	5,92/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	12,74/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	29,2/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	14,23/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Territorial d'Animation	10,29/35 <sup>ème</sup>

Les agents qui n'ont pas fait le choix du transfert à l'intercommunalité seront mis à disposition à titre individuel, selon les modalités définies dans la convention type annexée au présent rapport.

Le tableau des effectifs sera complété, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, en créant la totalité des postes susmentionnés.

Gérrad VIALAT est intervenu.

---

**Vote : Transfert des agents communaux à Mond'Arverne Communauté dans le cadre de l'exercice de la compétence 0-17 ans**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert par voie de mutation des personnels concernés par l'exercice de la compétence enfance-jeunesse qui ont fait le souhait de rejoindre

- Mond'Arverne Communauté,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel le cas échéant,
  - Et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en créant les postes correspondants.
- 

## **06- Convention de service unifié avec l'OT MONDARVERNE Tourisme**

La convention de services unifiés en vigueur entre Mond'Arverne Communauté et l'Office du Tourisme, Mond'Arverne Tourisme, a pris fin au 31 mai 2019.

Afin de permettre la mutualisation d'agents et de moyens entre l'EPIC et la Communauté de Communes notamment dans les domaines listés ci-dessous, il y a lieu de signer une nouvelle convention pour les trois années à venir.

La convention permet la mutualisation de personnel dans les domaines suivants :

- Comptabilité
- Culture
- Accueil et promotion touristique
- Développement touristique.

---

### **Vote : Convention de service unifié avec l'OT MONDARVERNE Tourisme**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de service unifié entre Mond'Arverne Communauté et Mond'Arverne Tourisme, annexée à la présente délibération,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
- 

## **07- Tableau des effectifs : Création/suppression de postes sur des emplois permanents**

Le remplacement d'un départ à la retraite sera pourvu par un nouvel agent en position de détachement du CHU. Il convient de créer un poste correspondant à son grade au tableau des effectifs.

Un agent relevant de la filière administrative, actuellement recruté sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activités, occupe un poste ayant un caractère permanent. Il y a donc lieu d'ouvrir un poste au tableau des effectifs des emplois permanents.

<b>Création</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Effectivité</b>
Puéricultrice hors classe	35/35 <sup>ème</sup>	27 juin 2019
Adjoint Administratif	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2019

Certains agents du service de portage de repas ont un temps de travail inférieur aux besoins du service et réalisent par conséquent des heures complémentaires de manière systématique. Il convient donc de réévaluer la base de leur contrat de travail initial.

Par ailleurs, un agent de ce même service a un double statut, celui d'agent social pour la partie correspondante aux missions de portage et celui d'agent technique pour des missions d'entretien de locaux administratifs. Conformément au souhait de l'agent et au besoin du service, il lui a été proposé d'occuper son temps de travail uniquement sur le

service de portage de repas à domicile. Il y a donc lieu de supprimer son poste d'agent technique et d'augmenter son temps de travail en qualité d'agent social.

Enfin, après le passage « à 4 jours » des écoles maternelles et élémentaires sur la commune de Vic-Le-Comte, l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Montcervier doit adapter ses horaires d'accueil. Par conséquent, le volume horaire de deux postes d'adjoint d'animation doit être réévalué.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Temps de travail	Création	Temps de travail	Effectivité
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21/35 <sup>ème</sup>	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2019
Adjoint technique	8/35 <sup>ème</sup>			
Agent social	31.5/35 <sup>ème</sup>	Agent social	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2019
Adjoint d'animation	8.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation	11.2/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2019
Adjoint d'animation	6/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation	9.5/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2019

---

**Vote : Tableau des effectifs : Création/suppression de postes sur des emplois permanents**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée.
- 

## 08- Tableau des effectifs : Création de postes sur des emplois non-permanents

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance jeunesse, des adjoints d'animation sont embauchés afin d'assurer l'accueil des enfants dans le respect des normes d'encadrement.

Au vu des besoins d'encadrement il convient de créer un poste d'adjoint d'animation.

Par ailleurs, l'EPIC de la maison de Gergovie continue de se structurer et a un besoin urgent dans le domaine administratif et financier. Il convient donc de créer un poste non-permanent permettant le recrutement immédiat d'un agent, avant un transfert au sein de l'EPIC.

Création	Temps de travail	Effectivité
Adjoint d'animation	24/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2019
Attaché territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2019

---

**Vote : Tableau des effectifs : Création de postes sur des emplois non-permanents**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée.
- 

## 09- Indemnités de mission : Revalorisation

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Deux arrêtés du 26 février 2019 ont revalorisé les taux d'indemnités kilométriques et de mission prévues aux articles 10 et 3 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il convient donc d'appliquer cette revalorisation.

Concernant les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'Indemnités	Déplacements à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019		
	Province	Paris (Intra-Muros)	Villes ≥ à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Diner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

\* liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015

Concernant les déplacements réalisés pour les besoins du service et hors de la résidence administrative des agents les taux d'indemnisation sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Catégorie (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000km	Au-delà de 10 000km
Véhicules de 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
Véhicules de 6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
Véhicules de 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

#### **Vote : Indemnités de mission : Revalorisation**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la revalorisation des indemnités de mission telle que présentée.

## **10- Instauration du télétravail**

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature prévoit la possibilité de mettre en place du télétravail au sein des collectivités.

Le télétravail se définit comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Chaque employeur définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa structure, par le biais d'une délibération.

Compte tenu des avantages que présente le télétravail pour l'agent, la collectivité et l'impact environnemental, Mond'Arverne Communauté a étudié la possibilité de le mettre en place au sein de la collectivité. Toutefois, conscient des risques professionnels inhérents à ce mode de travail, il a semblé important de définir un cadre à l'exercice du télétravail afin de prévenir ces risques et d'adapter les modalités aux plus proches des besoins de Mond'Arverne Communauté. C'est pourquoi une phase de test auprès de 6 agents a été menée pendant une période d'un an.

Cette phase de test a permis de définir les modalités ci-dessous de mise en œuvre du télétravail au sein de Mond'Arverne Communauté.

Le Comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité le 6 juin 2019.

### **Article 1 : Activités éligibles au télétravail**

Les activités pouvant être exercées en télétravail sont exclusivement celles relatives à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques. Les activités nécessitant l'utilisation d'un logiciel spécifique ne peuvent faire l'objet d'un télétravail, pour des raisons de sécurité.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

### **Article 2 : Rythme du télétravail**

Le rythme du télétravail peut être : occasionnel, dans la limite de 20 jours par an, ou régulier, dans la limite d'un jour hebdomadaire.

Le rythme sera convenu avec le responsable de service, au regard des nécessités de service et de la bonne organisation de celui-ci.

### **Article 3 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou sur un des sites de Mond'Arverne Communauté

### **Article 4 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

#### **Article 5 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Les horaires de l'agent en télétravail sont définis dans le protocole individuel.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

#### **Article 6 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 30 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

### **Article 7 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent en télétravail doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuille de temps » ou auto déclaration.

### **Article 8 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès à distance aux fichiers de Mond'Arverne communauté (serveur) ;

Mond'Arverne Communauté fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Les agents ne disposant pas d'un ordinateur portable professionnel seront prioritaires lors du renouvellement du parc informatique pour l'acquisition d'un matériel adapté au télétravail. Dans l'attente de l'achat du matériel adéquat, ils peuvent demander le prêt d'un ordinateur portable disponible. Ils peuvent également demander à utiliser leur matériel personnel afin de bénéficier du télétravail. Dans ce cas, le prestataire informatique de Mond'Arverne Communauté s'assurera de la sécurité informatique et installera les connexions nécessaires au télétravail. Cette utilisation du matériel personnel doit demeurer exceptionnelle, et uniquement à la demande de l'agent.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

### **Article 9 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique se verront proposer une action de formation correspondante. (OpenVPN)

### **Article 10 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

L'autorité territoriale saisie d'une demande apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail, au vu de la nature des activités exercées, de l'intérêt du service et lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

La durée de l'autorisation est fixée à une année maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci. Il n'y a pas de renouvellement tacite.

En cas de changement de fonction, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Un bilan écrit doit être établi par le responsable pendant la période d'adaptation, un mois après la mise en œuvre effective du télétravail. Cette synthèse présente les activités confiées, les activités réalisées, les difficultés rencontrées et conclue en recommandant la pérennisation du télétravail ou son interruption de manière anticipée.

De manière exceptionnelle, en raison des nécessités de service, le télétravail peut être suspendu. L'agent reprendra ses activités en télétravail, dans les mêmes conditions, à l'expiration du fait générateur de la suspension. (ex : réunion un jour télé travaillé...)

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation un protocole individuel tripartite est établi entre l'agent, son responsable et l'autorité territoriale. Le protocole précise : les activités concernées, le rythme de télétravail convenu (régulier, occasionnel), les horaires de l'agent, le lieu d'exercice du télétravail et un numéro de téléphone auquel l'agent sera joignable, les droits et obligations de l'agent en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

### **Article 11 : Bilan du télétravail**

Lors des entretiens annuels ou lors d'entretiens spécifiques, il sera fait état d'un bilan individuel de l'activité en télétravail entre l'agent et son responsable.

Par ailleurs, le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, compétents.

---

#### **Vote : Instauration du télétravail**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'instauration du télétravail dans les conditions précisées ci-dessus.
- 

## **11- Modification du règlement intérieur relatif aux temps de travail**

Le service culture a pour mission la programmation, l'organisation et la promotion des animations culturelles sur le territoire de Mond'Arverne Communauté. Les agents de ce

service ont donc un rythme de travail variable incluant les dimanches. Leur temps de travail est annualisé.

Initialement, ce service comptait un agent de catégorie A de la filière administrative et un agent de catégorie B de la filière culturelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, un agent de catégorie C a rejoint ce service. Il convient donc de modifier le règlement des temps de Mond'Arverne Communauté, afin de lui faire bénéficier des mêmes conditions d'exercice de son temps de travail, et notamment de la majoration horaire des heures effectuées les dimanches et jours fériés. (1h travaillée comptant pour 1h30 dans l'annualisation).

---

**Vote : Modification du règlement intérieur relatif aux temps de travail**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du règlement intérieur des temps de travail.
- 

## **12- Désignation de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)**

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.*

Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment l'article 5 du décret susvisé, l'autorité territoriale doit mettre en place un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) qui a pour rôle de contrôler les conditions d'application des règles définies dans le Code du Travail, et de proposer des mesures de prévention adaptées.

Le centre de gestion du Puy de Dôme, met un ACFI à disposition des collectivités adhérentes au pôle santé.

L'autorité territoriale désigne via une décision cet ACFI et établit une lettre de mission.

Cette lettre est annexée à cette délibération.

Considérant que, par la délibération 2017-266 du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé, l'adhésion au pôle santé, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

---

**Vote : Désignation de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à désigner l'Agent en Charge des Fonctions d'Inspection,
  - Et de valider la lettre de mission jointe à la présente délibération.
- 

## **13- Transfert des résultats 2017 du service de l'eau au SIAEP du Bas Livradois**

Le transfert de la compétence « eau » pour la commune de Laps au SIAEP du Bas Livradois est effectif depuis l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018 qui a entériné l'adhésion de Mond'Arverne Communauté pour le périmètre de la commune de Laps.

Les transferts de l'actif et du passif, entre la commune de Laps et la Communauté de communes, ont fait l'objet d'écritures validées par les parties et, le transfert des résultats a été approuvé par des délibérations concordantes de la commune et de la communauté de communes.

Il convient dès lors d'opérer de la même manière entre la Communauté de communes et le SIAEP du Bas Livradois qui assure l'exercice effectif de la compétence « eau ».

Le transfert du résultat d'investissement au bénéfice du budget du SIAEP du Bas Livradois doit se traduire par des écritures budgétaires réelles suivantes :

Dépense au compte 1068 de 52 789,71 € au profit du SIAEP du Bas Livradois.

---

**Vote : Transfert des résultats 2017 du service de l'eau au SIAEP du Bas Livradois**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert au SIAEP du Bas Livradois de l'intégralité du résultat d'investissement 2017 du budget « eau » de la commune de Laps.
- 

## **14- Acquisition d'un immeuble non bâti à Orcet : Bail emphytéotique avec l'EPF SMAF**

Par décision n°2019-007 du 12 mars 2019, le Président de Mond'Arverne Communauté a délégué le Droit de Prémption Urbain dont dispose la Communauté de communes à l'EPF-Smaf, en vue de l'acquisition par ce dernier, pour le compte de Mond'Arverne Communauté, des parcelles non bâties cadastrées AA 127 et AA 128 à Orcet.

L'objectif de cette acquisition est de réaliser, à terme, une aire de covoiturage.

Le terrain objet de la préemption avait jusqu'ici la fonction de parking pour la clientèle du restaurant le Clos d'Orcet, situé à proximité immédiate.

Il connaissait en outre deux autres usages, tolérés par la propriétaire :

- Un usage de stationnement public, servant en particulier à du covoiturage informel ;
- Un usage de terrain d'implantation permanent pour un camion à pizzas.

Il est souhaité, aussi bien par la propriétaire vendeuse du terrain que par les élus de Mond'Arverne Communauté, que ces usages perdurent après l'acquisition, sans attendre la réalisation des travaux d'aménagement.

L'EPF-Smaf n'ayant pas vocation à porter du foncier à usage d'espace public, il est donc proposé d'établir avec lui un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans sur cette emprise foncière. Les différentes utilisations qui pourront être faites des parcelles se feront alors sous la seule responsabilité de Mond'Arverne Communauté.

Ce bail emphytéotique sera signé concomitamment à la signature de l'acte de vente entre l'EPF-Smaf et Mme PORTAL, vendeuse du bien, prévue chez Me GOUNY-FONTFREYDE.

La mise à disposition d'une partie du terrain pour l'implantation du camion à pizzas se fera par le biais d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de Mme DOS SANTOS, gérante de cette activité.

---

**Vote : Acquisition d'un immeuble non bâti à Orcet : Bail emphytéotique avec l'EPF SMAF**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans avec l'EPF-Smaf, portant sur les parcelles cadastrées AA 127 et AA 128 à Orcet,
  - De l'autoriser à établir avec Mme DOS SANTOS une convention d'occupation précaire pour l'implantation de son camion à pizza sur une partie de ce foncier,
  - De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
-

## **15- PLU de Corent : Approbation de la modification simplifiée n°1**

Par arrêté du 7 février 2019, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Corent.

Cette modification simplifiée a pour objet de modifier les articles AUg 2 et AUg 10 du règlement du PLU, ainsi que les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de permettre l'urbanisation de cette zone AUg en rendant les dispositions relatives à la hauteur des constructions compatibles avec la configuration du terrain.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été mis à la disposition du public en mairie de Corent, du mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus. Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage ont en outre été respectées.

A l'issue de cette procédure de mise à disposition, une remarque a été formulée, demandant à ce que le chemin communal présent sur le site soit reclassé en voie piétonne. Cette modification est apportée à l'OAP.

Aucun autre amendement à la modification simplifiée n'est proposé.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'approuver la modification simplifiée.

---

### **Vote : PLU de Corent : Approbation de la modification simplifiée n°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Corent,
  - De mettre en œuvre les mesures de publicités suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en Mairie de Corent, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- 

## **16- PLU de Vic le Comte : Approbation de la modification simplifiée n°1**

Par arrêté du 13 février 2019, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vic-le-Comte.

Cette modification simplifiée a pour objet de modifier les articles Ug 2 et AUg 2 du règlement du PLU, afin d'assouplir les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en supprimant l'obligation d'implantation en limite séparative, pour que la règle soit adaptée à chaque situation en fonction de son contexte et de la réalité du terrain.

Soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une remarque du Service Prospective Aménagement Risques de la DDT du Puy-de-Dôme, qui invite Mond'Arverne Communauté à « expliquer les modifications

demandées et à maintenir des prescriptions favorisant la mise en œuvre des objectifs du SCOT, du PLH et du PLU » en termes de densification.

Les motifs de la modification sont argumentés, dans le projet, par les difficultés techniques liées à la configuration des terrains et les risques de nuisance et de conflit de voisinage. Les dispositions favorisant la densification sont quant à elles maintenues puisque l'implantation en limite séparative reste autorisée chaque fois qu'elle est techniquement possible.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été mis à la disposition du public en mairie de Vic-le-Comte, du mardi 16 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus. Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage ont en outre été respectées.

A l'issue de cette procédure de mise à disposition, aucune remarque ou observation n'a été formulée. Aucun amendement à la modification simplifiée n'est donc proposé.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'approuver la modification simplifiée.

---

#### **Vote : PLU de Vic le Comte : Approbation de la modification simplifiée n°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Vic-le-Compte,
  - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en Mairie de Vic-le-Compte, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- 

## **17- Construction de deux multi-accueils : Plans de financements actualisés**

L'ouverture des multi-accueils à Longues (Vic le Comte) et aux Loubrettes (Martres-de-Veyre), est prévue en septembre 2020.

Les marchés de travaux ont été attribués. Il convient d'en actualiser les plans de financement.

#### **Plan de financement du multi-accueil à Longues**

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Marchés attribués Montants HT</b>
Travaux avec prestations complémentaires	1 149 352,37 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	138 142,25 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 287 494,62 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Subventions attribuées</b>
CAF	233 400,00 €

Région	331 049,00 €
Département	330 083,00 €
<b>Total subventions</b>	<b>894 532,00 €</b>
autofinancement	392 962,62 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 287 494,62 €</b>

### Plan de financement du multi-accueil des Loubrettes

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Marchés attribués Montants HT</b>
Travaux avec variantes	1 225 132,26 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	224 181,00 €
Honoraires Logidôme co-maîtrise d'ouvrage	43 479,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 492 792,26 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Subventions attribuées</b>
CAF	192 800,00 €
Région	354 093,00 €
Département	400 820,00 €
Etat	150 000,00 €
<b>Total subventions</b>	<b>1 097 713,00 €</b>
autofinancement	395 079,26 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 492 792,26 €</b>

#### **Vote : Construction de deux multi-accueils : Plans de financements actualisés**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les plans de financement détaillés ci-dessous,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

## **18- Maison de Gergovie : Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre scénographique**

Dans le cadre du projet « Maison de Gergovie » et notamment de la réalisation du contenu du centre d'interprétation, une mission de conception de la scénographie a été confiée à la SARL RB Programmes, représentée par son gérant Monsieur Richard Beaudemont.

Le montant de cette mission décomposée en sept phases d'exécution successives était de 101 500 euros HT pour une enveloppe de prestations scénographiques estimée à 783 500 euros HT.

A la création de la nouvelle communauté de communes en 2017, le nouvel exécutif a souhaité donner une ambition plus qualitative au projet, faisant ainsi passer le montant des prestations scénographiques et muséographiques de 783 500 euros HT à 1 350 000 euros HT. Après l'adoption de cette nouvelle ambition au Conseil communautaire du 23 février 2017, un avenant au contrat de prestations intellectuelles a été signé avec la SARL RB Programmes lui permettant dès lors d'aller au terme de sa mission programmé au 1<sup>er</sup> février 2019.

L'avenant n°1 au contrat de la Sarl RB Programmes a été une plus-value d'un montant de 55 100 euros HT et le marché a par conséquent été ramené à la somme de 156 600 euros HT.

Depuis la validation de cet avenant en juin 2017, plusieurs sujétions techniques imprévues ont ponctué le projet.

En octobre 2017, alors que le parcours muséographique est arrêté par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la DRAC refuse le prêt de dizaines d'objets intégrés à divers modules de présentation dont le principal intitulé « la grande vitrine ».

Ce refus a eu pour incidence la reprise d'études pour la création d'un nouveau parcours muséographique cohérent, mais également de proposer une nouvelle articulation entre les espaces muséographiques adjacents comme l'espace « arverne » et l'espace « paysages, géologie et territoires ».

Cette décision de la DRAC a eu des impacts sur :

- la scénographie qui a dû être repensée pour plusieurs modules (adaptation des mobiliers, des décors, des raccordements électriques, des illustrations graphiques, des audiovisuels...);
- la recherche de documentations manquantes et leurs validations scientifiques par l'archéologue de l'INRAP en charge du dossier;
- la rédaction de nouveaux cahiers des charges sur tous les lots;
- le coût de l'opération (plus-value estimée à 120 000 euros HT);
- le planning de réalisation du projet.

Ces difficultés, exceptionnelles et extérieures aux parties du marché, ne pouvaient être prévues lors de la conclusion du contrat.

Dans ce contexte, la Sarl RB Programmes sollicite une plus-value d'un montant de 24 960 euros HT pour des prestations complémentaires au titre de ces sujétions techniques imprévues.

L'avenant n°2 au contrat de la Sarl RB Programmes porterait donc le contrat à la somme de 181 560 euros HT et la réception de l'ensemble des marchés de prestations scénographiques au vendredi 29 novembre 2019.

---

**Vote : Maison de Gergovie : Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre scénographique**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
- 

## **19- Maison de Gergovie : Avenant n°1 au lot 1 restauration des collections**

Dans le cadre de la réalisation des prestations liées aux contenus muséographiques de la scénographie de la « Maison de Gergovie » et notamment des lots restauration des collections, le lot 1 céramique a été attribué à Carine Bayol associée à Fanny Fiol pour un montant de 18 137,50 euros HT.

Un objet céramique inventorié par le commissaire scientifique dans les collections du Service Régional de l'Archéologie Auvergne-Rhône Alpes n'a pas été retrouvé, et donc pas listé, au moment de la passation du marché.

Pour compléter la collection, il conviendrait de faire restaurer un objet équivalent, à savoir, un pot en terre cuite de d'époque gallo-romaine, qui viendrait en remplacement de celui-ci dans le parcours muséographique.

La restauratrice Carine Bayol propose de restaurer cet objet pour la somme de 500 euros HT.

La présente délibération a pour objet de vous proposer un avenant au marché lot 1 céramique des lots restauration des collections attribué Carine Bayol associée à Fanny Fiol pour un montant de 500 euros HT.

Le marché de Carine Bayol associée à Fanny Fiol après l'avenant n°1 serait ramené à la somme de 18 637,50 € HT, soit une augmentation de 2,76% par rapport au marché de base.

---

**Vote : Maison de Gergovie : Avenant n°1 au lot 1 restauration des collections**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
- 

## **20- Maison de Gergovie : Attribution lot technique 4 « raccordements électriques des éléments d'exposition et éclairage scénographique**

A l'issue de la réception du bâtiment « Maison de Gergovie » en octobre 2017, le projet est entré en phase de fabrication et d'installation du mobilier et des contenus muséographiques (objets, multimédias, maquettes...) au sein du bâtiment.

Dans le cadre de cette phase, plusieurs lots ont été identifiés par le scénographe dont 4 au titre d'un marché de travaux à procédure adaptée. Pour ces quatre premiers lots (Lot 1 « la grande vitrine des objets », lot 2 « agencements et mobiliers d'exposition spécifiques », lot 3 « cloisonnements et structure scénographiques » et lot 4 « raccordements électriques des éléments d'exposition et éclairage scénographique »), la consultation a été organisée en deux étapes :

- Etape 1 : Recueil de candidatures par lot et sélection d'un nombre de 3 à 5 candidats autorisés à remettre une offre technique et tarifaire
- Etape 2 : parmi les candidats présélectionnés, recueil, analyse et sélection des offres jugées économiquement les plus avantageuses.

A l'issue de l'appel public à candidatures qui s'est déroulé en avril 2017, les résultats ont été les suivants :

Douze candidatures au lot 1 « La Grande vitrine des objets » : Harmoge, Meyvaert Glass, Volume Agencement, Art Concept Service, Serrurerie de la Parette, Stand Expo Déco, SAS Christian Perret, Vitrine Und Glasbau, GL Event Live, Version Bronze, Séquoia et Muséum Evolution.

⇒Cinq candidatures ont été sélectionnées pour ce lot : Harmoge, Meyvaert Glass, Serrurerie de la Parette, Vitrine Und Glasbau et Version Bronze.

Onze candidatures au lot 2 « agencements et mobiliers d'exposition spécifiques » : Harmoge, Meyvaert Glass, Volume Agencement, Art Concept Service, Serrurerie de la Parette, Stand Expo Déco, Vitrine Und Glasbau, GL Event Live, Version Bronze, Séquoia et Muséum Evolution.

⇒Cinq candidatures ont été sélectionnées pour ce lot : Harmoge, Art Concept Service, Stand Expo Déco, Version Bronze et Séquoia.

Cinq candidatures au lot 3 « cloisonnements et structure scénographiques » : Harmoge, Volume Agencement, GL Event Live, Version Bronze et Séquoia.

⇒Trois candidatures ont été sélectionnées pour ce lot : Harmoge, Version Bronze et Séquoia.

Quatre candidatures au lot 4 « raccordements électriques des éléments d'exposition et éclairage scénographique » : B2EI, GF3E, Big Bang et Séquoia.

⇒Deux candidatures ont été sélectionnées pour ce lot : GF3E et Big Bang.

Les lots 1 à 3 ont été attribués par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018.

En raison d'aléas techniques inhérents à la complexité du chantier, l'établissement du cahier des clauses techniques particulières du lot 4 a été différé ce qui a induit un important décalage de planning.

Dans ce contexte, le dossier de remise des offres techniques et tarifaires n'a été transmis aux candidats sélectionnés que le 5 juin 2019 pour une remise des offres le 26 juin 2019 à 12 H.

Après examen de l'unique offre remise à la date limite de réception des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de la retenir.

---

**Vote : Maison de Gergovie : Attribution lot technique 4 « raccordements électriques des éléments d'exposition et éclairage scénographique »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché du lot 4 « raccordements électriques des éléments d'exposition et éclairage scénographique » à la SAS GF3E sise 23, bis rue des Ribes 63170 AUBIÈRE pour un montant de 64 983 € HT soit 77 979,60 € TTC.
  - Et, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché et tout document se rapportant à cette décision.
- 

## 21 - Pra de Serre III : Vente d'un terrain à la société MS

La SAS MS DÉVELOPPEMENT est une société familiale ancrée en Auvergne depuis 40 ans. Cette société apporte dans le monde entier des solutions « sur-mesure » de séparation liquide/solide dans différents domaines d'activités tels que l'industrie minérale (valorisation des sables), les travaux souterrains (traitement des boues de forage) et l'environnement (traitement des eaux chargées).

MS Développement est composée de près de 100 salariés.

Déjà propriétaires de 3 ha sur Pra de Serre III, ses gérants souhaitent acquérir dans le cadre de leur développement, un terrain d'environ 16 522 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, composé d'un atelier de montage, de bureaux et d'une aire de lavage.

Le prix de vente de la parcelle s'élève à 29 euros HT/m<sup>2</sup>.

La commission économie et insertion est favorable au projet de la SAS MS DÉVELOPPEMENT.

Une première délibération a été prise par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2018 actant de la cession d'un terrain d'une surface de 18 649 m<sup>2</sup>. Cette surface fait référence au plan de bornage transmis par le géomètre.

En mai dernier, la société GEOVAL a mis en place les bornes sur le terrain concerné. Il s'est alors avéré qu'un fossé permettant l'évacuation des eaux pluviales se situait sur l'emprise privée.

Mond'Arverne Communauté ne souhaitant pas la création d'une servitude, le bornage a été réadapté transférant cette rase sous emprise publique.

Le nouveau bornage correspond donc à une surface d'environ 16 522 m<sup>2</sup>.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

---

### **Vote : Pra de Serre III : Vente d'un terrain à la société MS**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la SAS MS DÉVELOPPEMENT, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain d'environ 16 522 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton, cadastré ZC 24p à 27p, 42, 43, 44p et 376p, pour un montant de 29 euros HT/m<sup>2</sup>,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.

---

## **22- Pra de Serre III : Vente d'un terrain à la société NEGOMAT FRANCE**

La SARL NÉGOMAT FRANCE exerce sur la commune de Cournon, depuis 2004, l'activité de vente de matériels à destination des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Cette entreprise est composée du gérant, Monsieur Hadj ATID.

Dans le cadre du développement de son activité, cette société souhaite acquérir un terrain de 4 002 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup>, composé de son siège social, de bureaux, d'un atelier de réparation et de stockage.

Cette évolution permettra à la société d'optimiser son organisation et de créer un à deux emplois.

Le prix de vente de la parcelle s'élève à 33 euros HT/m<sup>2</sup>.

La commission économie et insertion est favorable au projet de la SARL NEGOMAT FRANCE.

Une première délibération a été prise par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019 actant la cession d'un terrain d'une surface de 4 002 m<sup>2</sup>. Cette surface fait référence au plan de bornage transmis par le géomètre.

En mai dernier, la société GEOVAL a mis en place les bornes sur le terrain concerné. Il s'est alors avéré qu'un fossé permettant l'évacuation des eaux pluviales se situait sur l'emprise privée.

Mond'Arverne Communauté ne souhaitant pas la création d'une servitude, le bornage a été réadapté transférant cette rase sous emprise publique.

Le nouveau bornage s'élève donc à 3 623 m<sup>2</sup>.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,

- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

---

**Vote : Pra de Serre III : Vente d'un terrain à la société NEGOMAT FRANCE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la SARL NÉGOMAT FRANCE, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 3 623m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton, cadastré ZC n° 44p, 45 et 346p, pour un montant de 33 euros HT/m<sup>2</sup>,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
- 

## 23- Rachat-revente de terrain à Mirefleurs

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a mandaté l'EPF-Smaf pour acquérir le foncier nécessaire à une opération de logements sociaux, sis rue des Aires et rue des Granges Brûlées à Mirefleurs.

L'assiette foncière ainsi acquise par l'EPF-Smaf inclut, sur la parcelle cadastrée AC 634, un bâtiment d'habitation qui s'avère inutile à l'opération. Il est donc proposé de racheter à l'EPF-Smaf ce bâtiment ainsi que quelques espaces non bâtis à ses abords immédiats (partie A au plan joint en annexe), et de les revendre à Monsieur Claude FORANO, voisin direct du terrain d'assiette et désireux de s'en porter acquéreur. Ces transactions seront réalisées simultanément par acte notarié.

L'EPF-Smaf a communiqué le prix de revient du foncier concerné. Le prix de cession hors TVA s'élève à 11 057,85 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 1,80 € et une TVA sur marge de 24,19 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 11 083,84 €. La Communauté de Communes ayant déjà versé 4 470,21 € au titre des participations, le solde restant dû est donc de 6 613,63 €.

Ce prix ne tient pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti, qui seront réalisés par l'EPF-Smaf et dont le paiement sera réclamé à Mond'Arverne Communauté lors du bilan de gestion des immeubles. Il n'intègre pas non plus les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire.

Afin de couvrir ces différents frais, Monsieur Claude FORANO propose d'acquérir le bien au prix de 16 000 € TTC.

Un bail emphytéotique ayant été signé entre l'EPF-Smaf et Logidôme sur l'ensemble du foncier acquis par l'EPF, un avenant à ce bail emphytéotique sera établi pour en sortir le foncier objet de la présente transaction.

---

**Vote : Rachat-revente de terrain à Mirefleurs**

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver le rachat à l'EPF-Smaf par Mond'Arverne Communauté, par acte notarié, de l'immeuble cadastré AC 634p sis rue des Aires à Mirefleurs, tel qu'il figure au plan joint en annexe,
  - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
  - De revendre au prix de 16 000 €, ce même foncier à Monsieur Claude FORANO,
  - D'autoriser l'EPF-Smaf et Logidôme à signer un avenant afin de sortir le foncier considéré du bail emphytéotique,
  - Et D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces procédures.
- 

## 24- Logements sociaux : Vente de l'OPHIS

Les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) sont des documents contractuels qui lient chaque bailleur social à l'Etat en déclinant la politique du bailleur sur plusieurs thématiques, parmi lesquelles sa politique patrimoniale et d'investissement. Elles sont établies pour une durée de 6 ans.

Différentes mesures législatives récentes, et notamment la loi ELAN du 23 novembre 2018, incitent fortement les bailleurs sociaux à vendre une partie de leur patrimoine. La loi de finances pour 2018 comporte en outre différentes dispositions, notamment la hausse de la TVA et la réduction de loyer de solidarité (destinée à compenser pour le locataire la baisse des APL), qui pèsent sur les finances de ces organismes et les contraignent à trouver de nouvelles ressources.

Dans le cadre de sa Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 en cours de préparation, l'Ophis Puy-de-Dôme a donc établi un plan de mise en vente de logements sociaux sur l'ensemble du département, qui sera annexé à la CUS.

Selon la loi, les logements mis à la vente sont vendus par ordre de priorité :

- Au locataire occupant (avec décote de 20 %)
- À un autre locataire du parc social (avec décote de 15%)
- À une personne physique respectant les plafonds de ressource (décote de 15%)
- À une autre personne physique ou à une collectivité (sans décote)

La vente à un investisseur est interdite.

Enfin, si le locataire occupant ne souhaite pas acheter, la vente est possible uniquement lors de la vacance du logement.

Le plan de mise en vente de l'Ophis fait état de 53 logements proposés à la vente sur le territoire de Mond'Arverne Communauté. Les logements proposés à la vente ont été retenus sur des critères territoriaux (taux de logements sociaux, état de la demande, commune « SRU » ou non...), patrimoniaux (ancienneté et vétusté du logement, performance énergétique...), sociaux (capacité financière et âge des occupants...) et financiers (taux de rotation, marge nette attendue...). Conformément à la loi, seuls des logements de plus de 10 ans peuvent être proposés à la vente.

Le tableau suivant indique la répartition par commune ainsi que, pour mémoire, le parc Ophis et le parc total de logements locatifs sociaux pour chacune d'entre elles :

<b>Commune</b>	<b>Proposés à la vente</b>	<b>Parc Ophis</b>	<b>Parc total logements sociaux</b>
La Roche-Blanche	17	22	51
St-Amant-Tallende	12	69	69
Veyre-Monton	17	38	43
Vic-le-Comte	7	100	185
<b>Mond'Arverne Communauté</b>	<b>53</b>	<b>358</b>	<b>650</b>

L'Ophis prévoit de vendre effectivement entre 25 et 30 % des logements inscrits dans ce plan de vente au terme de la prochaine CUS, soit 13 à 16 logements sur le territoire de Mond'Arverne Communauté d'ici à 2025.

Il est à noter que les logements situés sur les communes de La Roche-Blanche et de Veyre-Monton font l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune et l'Ophis. Ce dernier devra donc racheter le bail emphytéotique avant de pouvoir vendre ces logements.

Conformément à l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la liste des logements proposés à la vente est soumise à l'avis de la commune d'implantation ainsi que des collectivités et leurs groupements qui ont accordé un financement ou leurs garanties

aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. Cet avis est purement consultatif.

Saisi du dossier, les membres de la Commission Habitat de Mond'Arverne Communauté ont émis un avis réservé. Ils s'inquiètent notamment du volume de logements sociaux proposés à la vente sur les communes de La Roche-Blanche et de Veyre-Monton, représentant une part significative du parc de ces communes. Il est à ce titre rappelé que, selon l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, « la décision d'aliéner (...) ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée ».

Pour cette raison, les membres de la commission habitat ont émis le souhait que le volume de logements effectivement mis en vente ne dépasse pas 30 % des logements proposés à la vente sur chacune des communes concernées.

Chacune des communes concernées a en outre été consultée sur ce plan. La commune de Veyre-Monton a rendu un avis défavorable, ne souhaitant pas voir le nombre de logements sociaux sur son territoire diminuer.

Les communes de Saint-Amant-Tallende et Vic-le-Comte ont rendu un avis favorable. La Roche-Blanche n'a pas formulé d'avis.

Sont intervenus Chantal MOULIN, Jean Pierre BAYOL, Gilles PETEL, Gérard VIALAT.

---

#### **Vote : Logements sociaux : Vente de l'OPHIS**

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'émettre un avis défavorable au plan de mise en vente de logements locatifs sociaux de l'Ophis pour la partie qui concerne les logements proposés à la vente sur la commune de Veyre-Monton,
  - D'émettre un avis favorable à ce plan en ce qui concerne les logements proposés à la vente sur les communes de Saint-Amant-Tallende, Vic-le-Comte et La Roche-Blanche, à la condition que le nombre de logements effectivement mis en vente ne dépasse pas 30 % des logements proposés à la vente sur chacune de ces communes.
- 

## **25- Plage d'Aydat : Convention de mise à disposition d'un terrain pour une animation estivale**

L'office de tourisme a été saisi d'une demande, par les représentants de la société « Les P'tites Bombes Volcaniques » qui exerce une activité d'animation de trampolines élastiques, d'occuper un espace de 100 m<sup>2</sup> environ, près des aires de jeux de la plage du lac d'Aydat pour la période d'été.

Cette société travaille durant la période des fêtes de fin d'année sur la commune du Mont Dore.

Elle souhaite proposer sa prestation sur le lac d'Aydat cet été.

Il convient de signer une convention de mise à disposition du terrain pour la période du 23 juin au 29 septembre 2019 au prix forfaitaire de 2000 €.

---

#### **Vote : Plage d'Aydat : Convention de mise à disposition d'un terrain pour une animation estivale**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe
- 

La séance est levée à 21h20